

# **Compte rendu de la séance du vendredi 18 mai 2018**

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

## **Ordre du jour:**

## **Délibérations du conseil:**

### **Choix de l'entreprise pour la prestation de la réalisation des travaux d'Installation d'un système de désinfection : Chloration au niveau des réservoirs de Baquet, Saillant, Roucoule, Charlot et Garrey. ( DE 2018 045)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Condat a été confrontée à des problèmes de non-conformité récurrente sur le paramètre bactériologique sur plusieurs unités de distribution. Afin de résoudre ces problèmes, l'installation de systèmes de désinfection est indispensable au niveau des réservoirs de Baquet, Saillant, Roucoule, Charlot et Garrey. C'est pourquoi en mai 2017, la commune a présenté un dossier dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Un taux exceptionnel de 80% a été accordé à la commune de Condat.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'eau potable sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de travaux.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 19/04/18 au 09/05/18 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 4 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du candidat Actémium pour un montant prévisionnel de 26 544€.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société «Actémium» et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à la société « Actémium », pour un montant prévisionnel de 26 544 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CIT)	1 672	Subvention Agence de l'eau (80%)	24 813
Installation système de désinfection	26 544	Apport de la commune (20%) (fonds propres et/ou emprunts)	6 203
Divers et imprévus (~ 10 %)	2 800		
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>31 016</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 016</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché d'études à la société « Actémium », pour un montant prévisionnel de 26 544 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer le marché correspondant.
- d'adopter le plan prévisionnel de l'opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Demande de transfert d'une partie des Biens de la section de  
GARREY-GRELE-CHABREIN ( DE 2018 046)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 décembre 2017 (DE 2018-001).

Il fait part des remarques émises par la Sous-Préfecture qui fait savoir que la demande ne concernait pas la section de GARREY, mais de GARREY-GRELE-CHABREIN et que l'insertion dans la rubrique annonces légales devait reprendre la totalité du texte de la délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, et compte tenu de l'absence de commission syndicale décide :

- D'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 29/12/2017
- De reformuler sa demande en précisant qu'il sollicite le transfert dans le domaine communal d'une partie des biens appartenant à la section de GARREY-GRELE-CHABREIN tels que figurant sur le Document d'Arpentage annexé et représentant uniquement le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable pour une superficie de 2704 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle C 376.
- De solliciter un nouvel avis de la Chambre d'Agriculture du Cantal

- Précise que l'intégralité du texte de la délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales
- Le Conseil s'engage à l'issue du transfert à ne pas modifier la liste des attributaires des biens de la section
- Compte tenu qu'à l'issue de la procédure de transfert aucune modification ou restriction de jouissance de la superficie actuellement mise à disposition ne sera constatée, la commune ne propose pas de formule d'indemnisation.